

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
VENDREDI 10 AVRIL A 11H

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Président.

Date de la 1ère convocation : 22 mars 2024 – Absence de quorum au Conseil d'Administration

Date de la 2^{ème} convocation : 8 avril 2024

Présents :

Membres élus présents : Monsieur GERVAIS Patrick, Mesdames CHARRIERE Elisabeth, TRUILLET Florence,

Membres nommés présents : Madame SANTACRUZ Sandrine, Messieurs DUPART Bernard, RALLO Marc

Membres absents : Mesdames BOISSET Séverine, BARTHELEMY Marie-France, DALLONGEVILLE Danielle, SERIO Isabelle, SERRANO Bégonia, CAYROL Paulette, NICOLAS Marion, DELENTE Raphaëlle, Monsieur QUERCI Gérard,

Procurations : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame CHARRIERE Elisabeth

| | |
|---|-----------|
| <u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u> | 15 |
| <u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u> | 6 |
| <u>NOMBRE DE PROCURATIONS</u> | 0 |
| <u>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</u> | 6 |

ORDRE DU JOUR :

1. Attribution d'une subvention
 2. Convention de la banque alimentaire
 3. Approbation du compte de gestion 2023
 4. Approbation du compte administratif 2023
 5. Affectation des résultats
 6. Vote du budget primitif 2024
 7. Divers
-

Ouverture de la séance à 11h

Monsieur Patrick GERVAIS, le Président, désigne Madame CHARRIERE Elisabeth comme secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté à l'unanimité

1. Attribution d'une subvention

Monsieur Patrick GERVAIS, rapporteur, expose :

Proposition d'allouer une subvention annuelle d'un montant de 1500€ à l'association Marcella.

L'association Marcella assure une fois par mois une permanence au sein du Centre Communal d'Action Sociale, afin d'accueillir, écouter et orienter les proches aidants.

Ce projet est mis au vote.

Voté à l'unanimité.

2. Convention banque alimentaire

Monsieur Patrick GERVAIS, rapporteur, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Clarensac est un référent de l'action sociale de proximité. Il a une mission d'écoute, d'aide et d'orientation pour un meilleur accès aux droits. Il lutte contre l'isolement et la précarité dans une démarche d'échanges avec ses bénéficiaires ainsi qu'avec les acteurs locaux de l'action sociale. Il favorise les actions de proximité visant à la mixité sociale et au développement de liens intergénérationnels.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Banques alimentaires » qui a pour mission de collecter, gérer et partager des denrées alimentaires selon des modalités pratiques définies dans la convention annexée.

Les principaux objectifs de la banque alimentaire sont :

- De lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire,
- D'utiliser l'aide alimentaire comme créatrice de lien social,
- De participer à l'amélioration de l'alimentation distribuée,

Ce projet est mis au vote.

Voté à l'unanimité.

3. Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur GERVAIS Patrick, Président, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration du CCAS ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du CCAS sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal.

Le Trésorier principal a communiqué ses résultats de clôture comptable au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2023 et dénommé compte de gestion.

Résultats d'exécution (hors report des années antérieures) :

Section de fonctionnement : + 21 824.85€

Section d'investissement : - 3 030.94 €

Ces comptes correspondent parfaitement au compte administratif 2023 du centre communal d'action sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier principal,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier principal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Approbation du compte administratif 2023

Monsieur GERVAIS Patrick, Président, expose le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-20,

Vu la délibération n° 05/2023 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget du centre communal d'action sociale,

Vu les conditions d'exécution budgétaire 2023,

Considérant que Monsieur Patrick GERVAIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Elisabeth CHARRIERE pour le vote du compte administratif 2023 du budget du CCAS. Il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL CUMULE | |
|---|----------------|-------------------------|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Opérations de l'exercice | 26 112.88 | 47 937.73 | 10 280.58 | 7 249.64 | 36 393.46 | 57 187.37 |
| <i>Résultats de l'exercice</i> | | <i>21 824.85</i> | | <i>-3 030.94</i> | | <i>18 793.91</i> |
| <i>Report de l'exercice N-1</i> | | <i>20 557.20</i> | | <i>8 472.60</i> | | <i>29 029.8</i> |
| <i>Résultats de clôture 2023</i> | | <i>42 382.05</i> | | <i>5 441.66</i> | | <i>47 823.71</i> |

Vu la maquette du compte administratif jointe,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2023.

5. Affectation des résultats

Monsieur GERVAIS Patrick, Président, expose :

Vu la délibération prise séance tenante approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023,
Vu la délibération prise séance tenante approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants, en tenant compte des reports de l'exercice antérieur et des restes à réaliser :

| | Résultat de clôture 2022 | Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Restes à réaliser | Résultat de clôture 2023 |
|----------------|--------------------------|---|-----------------------------|-------------------|--------------------------|
| Investissement | + 8 472.60 | | -3 030.94 | 0 | + 5 441.66 |
| Fonctionnement | + 21 981.10 | 1 423.90 | +21 824.85 | 0 | + 42 382.05 |

Propose d'affecter les résultats comme suit :

- DE REPORTER en recettes de fonctionnement au chapitre 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 42 382.05 €.
- DE REPORTER l'excédent d'investissement d'un montant de 5 441.66 €, en recettes d'investissement à l'article 001 : « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation de résultat de l'exercice 2023, comme mentionné ci-dessus.

6. Vote du budget primitif 2024

Monsieur Patrick GERVAIS, rapporteur, présente au Conseil d'Administration la proposition du budget primitif 2024 :

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à : 57 382.05€.

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à : 14 375€.

Il est proposé le vote du budget primitif 2024 par chapitre et par section, comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | RECECTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|--|-----------|-----------|----------------------------|-----------------------------|-----------|-----------|
| Ch. | Libellé | Prop. | Vote | Ch. | Libellé | Prop. | Vote |
| 011 | Charges à caractère général | 42 634.71 | 42 634.71 | 74 | Dotations et Participations | 15 000 | 15 000 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 7 500 | 7 500 | 002 | Résultat reporté | 42 382.05 | 42 382.05 |
| 042 | Dot amortissements | 1 373.73 | 1 373.73 | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 5 873.61 | 5 873.61 | | | | |

| | | | | | | | |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------|---|------------------|------------------|
| TOTAL | | 57 382.05 | 57 382.05 | TOTAL | | 57 382.05 | 57 382.05 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 14 375 | 14 375 | 001 | Solde exécution | 5 441.66 | 5 441.66 |
| | | | | 10 | Dotations, fonds divers et réserves. | 1 686 | 1 686 |
| | | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 5 873.61 | 5 873.61 |
| | | | | 040 | Opérations ordre | 1 373.73 | 1 373.73 |
| TOTAL | | 14 375 | 14 375 | TOTAL | | 14 375 | 14 375 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Les chapitres 011, 65, 023 et 042 sont adoptés à l'unanimité des membres présents pour un total de 57 382.05€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Les chapitres 74 et 002 sont adoptés à l'unanimité des membres présents pour un total de 57 382.05€.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Le chapitre 21 est adopté à l'unanimité des membres présents pour un total de 14 375€.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES :

Les chapitres 001, 10, 021 et 040 sont adoptés à l'unanimité des membres présents pour un total de 14 375€.

7. Divers

Présentation de la convention avec la Police Municipale qui a pour objet de définir la donation des objets trouvés et perdus non réclamés.

Ce projet est mis au vote.

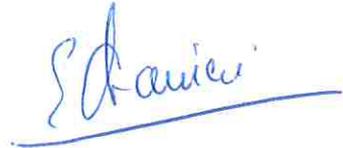
Voté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 12H03.

Procès-verbal mis à l'approbation du conseil d'administration du 4/9/2024
Adopté à l'unanimité.
Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du 4/9/2024.

Le Président,
Patrick GERVAIS

La secrétaire de séance,
Elisabeth CHARRIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Gervais', with a horizontal line drawn through it.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Charrière', with a horizontal line drawn underneath it.